



Assemblée générale

Distr. générale
20 février 2013

Soixante-septième session
Point 143 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 24 décembre 2012

[sur la base du rapport de la Cinquième Commission (A/67/675)]

67/243. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991¹, le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie² et les recommandations qui y figurent et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires³,

Rappelant sa résolution 47/235 du 14 septembre 1993 relative au financement du Tribunal et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la plus récente est la résolution 66/239 du 24 décembre 2011,

1. *Prend acte* du premier rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie¹;
2. *Souscrit*, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport³;
3. *Prend note* des recommandations figurant dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes² et, à cet égard, souligne qu'il importe qu'elles soient mises en œuvre dans les meilleurs délais, à titre prioritaire;

¹ A/67/595.

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 5L (A/67/5/Add.12), chap. II.

³ A/67/646.



4. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que le Tribunal établisse et présente, selon qu'il conviendra, au plus tard le 15 avril 2013, un plan d'action global pour l'achèvement de ses travaux et la transition vers le Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des Tribunaux pénaux d'ici à la fin de 2014 ;

5. *Réitère* les demandes qu'elle a adressées au Secrétaire général aux paragraphes 7 et 8 de la section II de sa résolution 66/239 au sujet des questions relatives au recrutement et à l'administration des ressources humaines ;

6. *Rappelle* le paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et, à cet égard, prie le Secrétaire général de veiller à ce que la Stratégie de fin de mandat du Tribunal soit bien appliquée ;

7. *Salue* les efforts que le Secrétaire général continue de déployer pour déterminer quels membres du personnel du Tribunal doivent faire l'objet de mesures de réduction des effectifs, dans le respect du Règlement du personnel et du Statut du personnel ;

8. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution 65/253 du 24 décembre 2010 ;

9. *Décide* de reporter de nouveau l'examen de la question de l'actualisation des coûts afférents aux postes en fonction des projections relatives à l'inflation et aux taux de change, et de celle des ajustements apportés pour 2013 aux coûts standard utilisés au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et des taux de vacance de postes, jusqu'au moment où elle se penchera sur le deuxième rapport sur l'exécution du budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013, afin que les crédits ouverts au titre des postes reposent sur les dépenses effectives ;

10. *Décide également* d'inscrire au Compte spécial du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 un crédit d'un montant brut total révisé de 283 067 700 dollars des États-Unis (montant net : 252 036 400 dollars) pour l'exercice biennal 2012-2013, comme il est indiqué dans l'annexe à la présente résolution ;

11. *Décide en outre* de répartir entre les États Membres pour l'année 2013, selon le barème des quotes-parts pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 71 274 825 dollars (montant net : 63 314 625 dollars), comprenant un montant brut de 1 090 675 dollars (montant net : 685 925 dollars) représentant l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

12. *Décide* de répartir entre les États Membres pour l'année 2013, aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour cette année, un montant brut de 71 274 825 dollars (montant net : 63 314 625 dollars), comprenant un montant brut de 1 090 675 dollars (montant net : 685 925 dollars) représentant l'augmentation du montant à mettre en recouvrement ;

13. *Décide également* que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application des paragraphes 11 et 12 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant

de 15 920 400 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts, et qui comprend un montant de 809 500 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour le Tribunal au titre de l'exercice biennal 2012-2013.

*62^e séance plénière
24 décembre 2012*

Annexe

Financement, pour l'exercice biennal 2012-2013, du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

	<i>Montant brut</i>	<i>Montant net</i>
	<i>(dollars É.-U.)</i>	
Crédit initialement ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013 (résolution 66/239)	281 036 100	250 814 300
Premier rapport sur l'exécution du budget de l'exercice biennal 2012-2013 (A/67/595)		
Prévisions révisées en fonction des dépenses constatées au titre des postes et de l'actualisation des projections relatives aux taux	290 133 200	258 103 100
Prévisions révisées en fonction des dépenses constatées au titre des postes	283 067 700	252 036 400
Crédit recommandé par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/67/646)	281 036 100	250 814 300
Montant révisé du crédit ouvert pour l'exercice biennal 2012-2013, tel que recommandé par la Cinquième Commission	283 067 700	252 036 400
Montant estimatif des recettes de l'exercice biennal 2012-2013	(299 500)	(299 500)
Montant mis en recouvrement pour 2012	(140 368 300)	(125 257 400)
Solde à mettre en recouvrement pour 2013	142 549 650	126 629 250
<i>Dont :</i>		
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres selon le barème des quotes-parts applicable pour le financement du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 2013	71 274 825	63 314 625
Contributions à mettre en recouvrement auprès des États Membres aux taux de contribution applicables pour le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour 2013	71 274 825	63 314 625